

Ville de Malakoff



SAIEM
Malakoff
HABITAT

MODIFICATION N°2

À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE MALAKOFF ET LA SAIEM MALAKOFF HABITAT

Entre les soussignés :

La **Ville de Malakoff**, sise Hôtel de Ville, 1 place du 11 novembre 1918, CS80031, 92245 MALAKOFF, enregistrée sous le n°219 200 466 00015 et représentée par Madame Jacqueline BELHOMME, en sa qualité de Maire en exercice.
Ci-après dénommée « La Ville ».

D'une part,

La **SAIEM Malakoff Habitat**, société d'économie mixte au capital de 1 416 464,00 €, sise 2 rue Jean Lurçat, 92240 MALAKOFF, identifiée au SIREN sous le numéro 572 059 459 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par Frédéric ISSALY, en sa qualité de Directeur Général.
Ci-après dénommée « La SAIEM ».

D'autre part.

Préambule :

Par délibération n°DEL2022-118 du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Malakoff a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la SAIEM. La Ville et la SAIEM ont signé la convention de co-maîtrise d'ouvrage le 12 avril 2023 en vue de la construction d'un pôle petite enfance au sein de la Cité des Poètes composé d'une crèche de 60 berceaux, d'un Relais Assistants Maternels et un Lieu d'Accueil Parents Enfants d'une surface globale d'environ 1 236m².

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières du transfert de la maîtrise d'ouvrage de la construction du pôle petite enfance par la Ville de Malakoff à la SAIEM Malakoff Habitat.

À l'issue de la phase APD, il a été constaté une augmentation du coût prévisionnel de l'opération. Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention de co-

maîtrise d'ouvrage, il convient donc de procéder à une modification afin d'y intégrer ces nouveaux montants.

Il a été convenu de ce qui suit

A – Objet de la modification

L'augmentation du coût prévisionnel de l'opération trouve son origine dans des modifications techniques demandées par la ville de Malakoff (cuisine, chauffage, rafraichissement) et dans une réévaluation des coûts relatifs au traitement de la structure et de la façade.

Cuisine :

- Évolution des aménagements de la cuisine initialement prévus ;
- Intégration d'un bureau d'étude cuisine à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin que toutes les contraintes techniques de l'installation d'une cuisine puissent être prises en compte en phase étude ;
- Intégration de la fourniture, pose et mise en service des équipements de la cuisine.

Chauffage, rafraichissement :

- Remplacement des radiateurs prévus par un système de chauffage par le plafond afin de libérer des espaces d'évolution et de rangement au niveau du sol ;
- Installation d'un système de rafraichissement d'air.

Traitement de la structure et de la façade :

La Ville de Malakoff a retenu l'option n°1 qui correspond au projet présenté en phase APS

La présente modification a donc pour objet d'intégrer l'augmentation du coût prévisionnel de l'opération à la convention initiale.

B – Modification des articles 2.2 et 2.3 de la convention

Les articles 2.2 et 2.3 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

2.2 Estimation prévisionnelle globale de l'opération (maîtrise d'ouvrage cumulée Ville et SAIEM Malakoff Habitat)

L'article est complété avec les précisions suivantes :

A l’issue de la phase APD, le coût prévisionnel de l’opération (construction du pôle petite enfance) s’élève à 5 230 052,14 €, soit une augmentation de 951 052,14 €. Cette augmentation se décompose en deux parties :

- 705 525,14 € HT au titre des travaux ;
- 245 527,00 € HT au titre des marchés de prestations, études complémentaires, provisions sur honoraires.

2.3 Estimation prévisionnelle à la charge de la Ville

Environ 60% du coût total HT de l’opération, soit un montant prévisionnel de 5 230 052, 14 € HT.

C – Incidence financière de la modification

Coût prévisionnel initial de l’opération pris en charge par la ville	4 279 000,00 € HT
Augmentation introduite par la présente modification	951 052,14 € HT
Pourcentage d’augmentation introduit	22,23 %
Nouveau coût prévisionnel de l’opération pris en charge par la ville	5 230 052, 14 € HT

D – Date de prise d’effet de la modification

La présente modification prend effet à compter de sa date de signature.

E – Signatures

A Le Madame La Maire de Malakoff Jacqueline BELHOMME	A Le Monsieur le Directeur Général Frédéric ISSALY
--	--